

2024- 27

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC M. KEVIN BERNARD POUR LA
SUPERVISION DES ACCUEILLANTS DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2022-33 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à M. Mael FETOUH sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, d'assurer la supervision des accueillants du Lieu d'Accueil Parents-Enfants,

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention est signée avec M. Kévin BERNARD, psychologue diplômé, domicilié au 15 Chemin du Tronqueyra, 33610 CESTAS, proposant 5 séances de 2h de supervision de l'équipe d'accueillants du L.A.P.E..

Article 2 : Les séances se dérouleront durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le coût est de 100 € T.T.C/ heure de formation.

Article 3 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6 / 03 / 24

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué à la Petite Enfance

Mael FETOUH

W